



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **17 novembre 2025**Numéro de la délibération : **DEL/NLB/25/11/196**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Date Convocation</b><br/>10/11/2025</p> <p><b>Date Affichage</b><br/>10/11/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice <b>27</b></li> <li>- présents <b>17</b></li> <li>- procurations <b>04</b></li> <li>- absents <b>06</b></li> </ul> | <p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p><b>ABSENTS 6</b> : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Manuella AUGEREAU</p> |
|--|--|

### MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES INSULAIRES (LIAISON MARITIME YEU/CONTINENT) : APPROBATION DE LA CONVENTION

#### Rapporteur : Carole CHARUAU

Le Département de la Vendée a créé, en 1949, une régie destinée à assurer le service public de transport maritime entre l'île d'Yeu et le continent, dénommée Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée (RDPEV).

La Région des Pays de la Loire, devenue compétente pour les transports publics depuis le 1er janvier 2017, a conclu une convention de délégation de compétence des transports maritimes publics pour les biens et les personnes avec le Département de la Vendée. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2025, le Département concluait avec la RDPEV un contrat définissant les obligations de service public de transport maritime que celle-ci doit assumer entre l'île d'Yeu et le continent.

La convention de délégation de compétence prenant fin au 31 décembre 2025, la Région pleinement compétente au 1er janvier 2026 pour le transport maritime régulier de biens et de personnes a décidé d'en confier l'exploitation à la SPL Pays de la Loire Mobilité Exploitation.

Dans ce cadre, la Région poursuit les obligations en matière tarifaire mises en place par le Département (gratuité et tarifs préférentiels) et impose à la SPL de les appliquer à travers un contrat de délégation de service public conclu sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Ces tarifs préférentiels permettent de favoriser les déplacements de la population de l'île d'Yeu confrontée à la contrainte de l'insularité et parallèlement à certaines catégories d'usagers de se rendre régulièrement sur l'île, notamment dans le cadre de leurs activités professionnelles et familiales.

Les tarifs préférentiels sont listés en annexe du contrat de délégation de service public « tableau des gratuités et tarifs préférentiels » et repris dans l'annexe à la convention.

L'application de certains de ces tarifs accordés par la SPL est subordonnée, toutefois, à la présentation d'une carte insulaire ou apparenté insulaire personnelle par le bénéficiaire éventuel.

La Région confie, dans le cadre de la présente convention, à la Commune de l'île d'Yeu la délivrance de la carte insulaire ouvrant droit à des tarifs différenciés sur le service public de transport maritime par la SPL qui fournit les cartes et récupère les fichiers de données auprès de la Commune de l'île d'Yeu.

A cette fin, il est proposé d'approuver la convention relative aux conditions de délivrance des cartes insulaires ouvrant droit à des tarifs préférentiels sur la flotte exploitée par la Société Publique Locale Pays de la Loire Mobilités – Exploitation.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 POUR, 3 ABSTENTIONS : Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :**

- ◆ **APPROUVE** la convention jointe et son annexe, relative aux conditions de délivrance des cartes insulaires ouvrant droit à des tarifs préférentiels sur la flotte exploitée par la SPL, entre la Région, la Commune de l'île d'Yeu et la SPL Pays de la Loire Mobilité - Exploitation
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU